

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Permission de voirie - Règlementation temporaire de la circulation Chemin du Liegeard (hors agglomération) pour travaux d'élagage

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R610.5 du code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,
Vu la demande de l'entreprise Joseph Dutot Paysage pour réaliser des travaux d'élagage au 516 Chemin du Liegeard, en date du 11 juillet 2023.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, du personnel de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur le chemin du Liegeard hors agglomération,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le lundi 17 juillet 2023 de 8h à 17h la circulation sera interdite sur le chemin du Liegeard au numéro 516.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 11/07/2023

Le Maire, Eric Boisnard

